

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 196 / 2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Place du Général de Gaulle / Place du Théâtre du lundi 05 octobre au vendredi 06 novembre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise SADE, Place du Général de Gaulle, du lundi 05 octobre au vendredi 06 novembre 2026, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 05 octobre au vendredi 06 novembre 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Place du Général de Gaulle :**

• **Le stationnement et la circulation sont interdits dans la zone délimitée par l'entreprise SADE pour les besoins du chantier.** Cette zone comprend :

- L'intégralité des places de stationnement longeant le trottoir de l'opticien Atol à la banque Crédit Agricole.
- L'intégralité du stationnement en épi situé face au Crédit Agricole jusqu'à la rue des Cordonniers.
- Les 4 premières cases de la zone bleue situées face au restaurant La Paloma parallèlement à la rue Pierre Ledent.
- Les voies qui permettent l'accès à ces places.

L'entreprise SADE est chargée d'aménager son chantier de manière à libérer les stationnements dès que possible.

- **Place du théâtre :**

• Le stationnement situé derrière le théâtre de Montreuil-sur-mer est intégralement réservé à l'entreprise SADE fin d'y entreposer son matériel et sa base de vie.

Les véhicules en infraction seront considérés comme en stationnement très gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SADE - Rue Pierre Martin - 62280 Saint-Martin-Boulogne.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le

30 SEP. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 30 septembre 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
François Sauguet

